

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 24 mars 1986, le conseil de Communauté a autorisé l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association régionale Rhône-Alpes Innovation urbaine et développement local (INUDEL).

L'association a notamment pour objet de faciliter l'échange et la confrontation des différents partenaires impliqués dans l'aménagement urbain et l'habitat, la gestion et le développement local.

L'association comprend des membres actifs cotisant et des membres associés dans un comité de parrainage. Tous les membres de l'association participent aux assemblées générales.

Depuis son adhésion à cette association, la Communauté urbaine a été représentée par deux personnes siégeant au conseil d'administration ;

**B - Propose** de désigner les deux représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association régionale Rhône-Alpes Innovation urbaine et développement local ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 24 mars 1986 ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** madame Mireille De Coster et monsieur Jean-Claude Desseigne en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association régionale Rhône-Alpes Innovation urbaine et développement local.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,